

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 6 juillet 2026, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026

Présents : M. PRISSET, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, Mme GIRARDEAU, M. GODARD, Mme GUIGNARD, M. IZARD, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, Mme PIED, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PRISSET), M. LEGRIER (pouvoir à Mme BAUDRY) et M. HERAULT (pouvoir à M. COCHARD).

Étaient absents : Mme COUTANT et M. DUBUQUOY.

Mme DROUET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/099
Adhésion au
groupement
communication/signalé
tique et rectification
d'une erreur dans la
convention de
groupement de
commandes de
contenants de tri hors
foyer

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2nd adjoint et Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;
Vu la décision n°D-2026-167 du 21/05/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant la Fourniture de contenants pour le tri hors foyer : Contrat CITEO - Convention de gestion avec les communes - Groupement de commandes pour le marché public ;
Vu la décision n°D-2026-187 du 29/06/2026 de la Communauté d'Agglomération concernant le Projet tri hors foyer : Contrat CITEO, convention de gestion avec les communes, groupements de commandes - abroge et remplace la décision D-2026-167 ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation, à compter du 1er janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...);

Considérant la subvention versée par Citeo/Adelphe dans le cadre de son appel à projet concernant la collecte et le recyclage d'emballages ménagers issus de la consommation dite « hors foyer » ;

Considérant la réponse à l'appel à projet envoyée le 30/05/2025 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est lauréate de l'AAP Tri hors foyer depuis le 24 juillet 2025 et qu'il est donc nécessaire de signer la convention type de groupement avec les communes participantes pour pouvoir bénéficier de ces subventions ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires concernant les équipements pour préciser les rôles de chacun et pour bénéficier d'une subvention complémentaire ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec les communes volontaires concernant la communication et la signalétique des équipements pour préciser les rôles de chacun ;

Considérant les projets de conventions constitutives des deux groupements de commandes.

Par délibération n°2026/083 en date du Conseil municipal du 1er juin 2026, la commune de Mauléon s'est engagée dans le projet de tri hors foyer porté par l'Agglo2b, dans le cadre de l'appel à projets Citeo/Adelphe.

Groupement de commande pour la fourniture de contenants de tri hors foyer entre l'Agglo2B et les communes : une erreur dans l'intitulé des lots présentés dans la délibération susmentionnée doit être rectifiée comme suit.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

Durée prévue pour le marché de 1 an (installation des équipements au plus tard le 24/07/2027),
Décomposition des lots :

- Lot 1 : Corbeille de rue urbaine bi-flux/tri-flux métallique (centre-bourgs) ;
- Lot 2 : Corbeille de rue bi-flux/tri-flux bois (espaces naturels) ;
- Lot 3 : Abri-bac urbain tri-flux métallique ;
- Lot 4 : Module fixe ERP + Module mobile pour salles des fêtes + Module manifestations.

Groupement de commande pour la communication et la
communes :

Un deuxième groupement de commandes relatif à la communication et la signalétique sera constitué à partir de janvier 2027, après notification du marché des équipements (pour adapter la communication aux équipements choisis). L'Agglo2B pilotera la communication et regroupera les besoins, tandis que les communes exécuteront le marché et régleront leur commande.

Le futur groupement de commande présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée prévue pour le marché de 1 an (installation de signalétique sur les équipements au plus tard le 24/07/2027),
- Communication et signalétique pour les équipements de tri hors foyer

La constitution des deux groupements de commande et leur fonctionnement seront formalisés chacun par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de chaque groupement sont formalisées dans les « conventions constitutives d'un groupement de commandes » annexées avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement de commande, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention signée des parties concernées à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Mauléon aux futurs groupements de commandes (équipements et communication), auxquels participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour le(s) Lot(s) 1 dès sa constitution par l'Agglo2B ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de contenants pour le tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la communication et la signalétique tri hors foyer sur le territoire de l'Agglo2b pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;
- De prévoir les crédits au Budget 2027 de la commune.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Denis PRISSET*

*La Secrétaire,
Sandra DROUET*





